



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**86 ANNÉE 2019 – NUMÉRO 186 DU 26 JUILLET 2019**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES**

Arrêté du 26 juillet 2019 portant sur la circulation des ovins à l'occasion de la fête musulman de l'Aïd Al Adha 2019

## **SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES**

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées + annexes

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE**

Arrêté du 22 juillet 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
PACK-PERMIS à MILLONFOSSE

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI**

Arrêté du 30 novembre 2018 portant agrément d'un organisme de services à la personne  
SAP/ 838921302  
Acte 2018-059

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
SAP/848164307  
Acte 2019-025 Avenant 1

Récépissé de déclaration exclusive d'un organisme de services à la personne  
SAP/850571068  
Acte 2019-045

Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne  
SAP/ 849554415  
Acte 2019-046

Récépissé de déclaration exclusive d'un organisme de services à la personne  
SAP/848176186  
Acte 2019-047

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
SAP/837598937  
Acte 2018 avril Avenant 1

Arrêté du 09 avril 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

SAP/ 831148143

Acte 2018-023

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

16 juillet 2019

SAP/ 851626465

Acte 2019-050

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

16 avril 2019

SAP/831148143

Acte 2018-023

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

5 juillet 2019

SAP/849193271

Acte 2019-048

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

17 juillet 2019

SAP/ 850537655

Acte 2019-051

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

Arrêté du 26 juillet 2019 prorogeant l'arrêté du 27 juillet 2017 portant création et fonctionnement des commissions d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Nord ainsi que l'arrêté modificatif du 02 mai 2019

Arrondissements de Lille et Dunkerque

Arrêté du 26 juillet 2019 prorogeant l'arrêté du 27 juillet 2017 portant création et fonctionnement des commissions d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Nord ainsi que l'arrêté modificatif du 02 mai 2019

Arrondissements de Cambrai, Valenciennes, Douai et Avesnes-sur-Helpe

#### **CROUS**

Délibérations du Conseil d'administration du 28 juin 2019



PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de la prévention de la  
délinquance et de la radicalisation

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant sur la circulation des ovins  
à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd Al Adha 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1-1° ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.214-73 à R.214-75 et D 212-26 ;

Vu les instructions des ministres de l'intérieur et de l'agriculture relatives au déroulement de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-al-Adha ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département du Nord pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

Considérant que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L 231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L 214-3 du même code ;

Considérant qu'afin de sauvegarder la santé publique et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 modifié, portant délégation de signature à M. Romain ROYET, directeur de cabinet de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** –

La détention d'ovins ou de caprins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental de l'élevage (EDE service d'identification 56 avenue Roger Salengro BP80039 62051 Saint Laurent Cedex), conformément à l'article D 212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département du Nord.



## Article 2 –

Le transport d'animaux vivants est interdit dans le département du Nord, à l'exception des cas suivants :

- Le transport à destination des abattoirs agréés, ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- Le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'EDE, conformément à l'article D 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'EDE.

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

## Article 3 -

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R 214-73 du code rural et de la pêche maritime.


## Article 4 -

Le présent arrêté s'applique du 8 août au 14 août 2019 inclus.

## Article 5 -

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur de cabinet, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 26 JUL. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet,  
  
Romain ROYET



PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de  
Valenciennes  
Bureau du  
Développement  
Territorial

**Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer  
dans les propriétés privées**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 411-5 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée par l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, la loi n° 62-898 du 4 août 1962 et le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 modifié par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu le courrier du 22 juillet 2019 par lequel le Président du Syndicat des Eaux du Valenciennois sollicite, pour la réalisation d'un suivi phytosociologique et un suivi de la nappe superficielle pendant un an, l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises dans les communes de Condé sur l'Escaut, Crespin, Fresnes sur Escaut, Quarouble, Thivencelle et Vicq.

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour que les intervenants désignés par le Président du Syndicat des Eaux du Valenciennois n'éprouvent aucun empêchement dans l'exercice des missions qui leur sont confiées au titre de l'article L. 411-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Valenciennes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les personnels du Syndicat des Eaux du Valenciennois et les personnes mandatés par ce syndicat, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées telles que définies dans les plans et l'état parcellaire annexés au présent arrêté afin d'y implanter 3 piézomètres de surveillance de 9 m de profondeur maximum ainsi que 20 stations de suivi phytosociologique.

Article 2 – Chacune des personnes précitées sera munie d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à chaque réquisition.

Les personnes énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes qu'au onzième jour à dater de l'affichage du présent arrêté à la mairie de chacune des communes intéressées et dans les propriétés closes qu'au sixième jour à compter de la notification du présent arrêté aux propriétaires. L'introduction à l'intérieur des maisons est interdite.

Article 3 – Madame le Maire de Fresnes sur Escaut, Messieurs les Maires de Condé sur l'Escaut, Crespin, Quarouble, Thivencelle et Vicq, les services de police et de gendarmerie, les propriétaires et habitants, sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant le suivi.

Article 4 – Défense est faite aux propriétaires de déranger les personnes chargées des études ou travaux, et d'enlever ou déplacer les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur leurs propriétés et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 – Les indemnités qui pourraient être dues sur les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des relevés seront à la charge du Syndicat des Eaux du Valenciennois.

A défaut d'entente amiable, elles seront jugées par le tribunal administratif de LILLE, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra pas être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il soit procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date de signature.

Article 7 – Madame le Maire de Fresnes sur Escaut et Messieurs les Maires de Condé sur l'Escaut, Crespin, Quarouble, Thivencelle et Vicq sont chargés de faire publier et afficher pendant quinze jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un autre endroit apparent et fréquenté du public. Les certificats constatant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Président du Syndicat des Eaux du Valenciennois.

– Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Valenciennois est chargé de faire notifier le présent arrêté aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataire ou gardien) dans les formes prescrites à l'article 2.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification est faite au propriétaire en mairie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Valenciennois,
- Madame le Maire de Fresnes sur Escaut,
- Messieurs les Maires de Condé sur l'Escaut, Crespin, Quarouble, Thivencelle et Vicq
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental du Nord,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Valenciennes, le 25 Juillet 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Christian ROCK



# Localisation des relevés effectués sur la zone d'étude



**Légende**

- Relevés phytosociologiques
- Cones de rabatement

Cartograph  
Sources: ©  
Dossier: SI

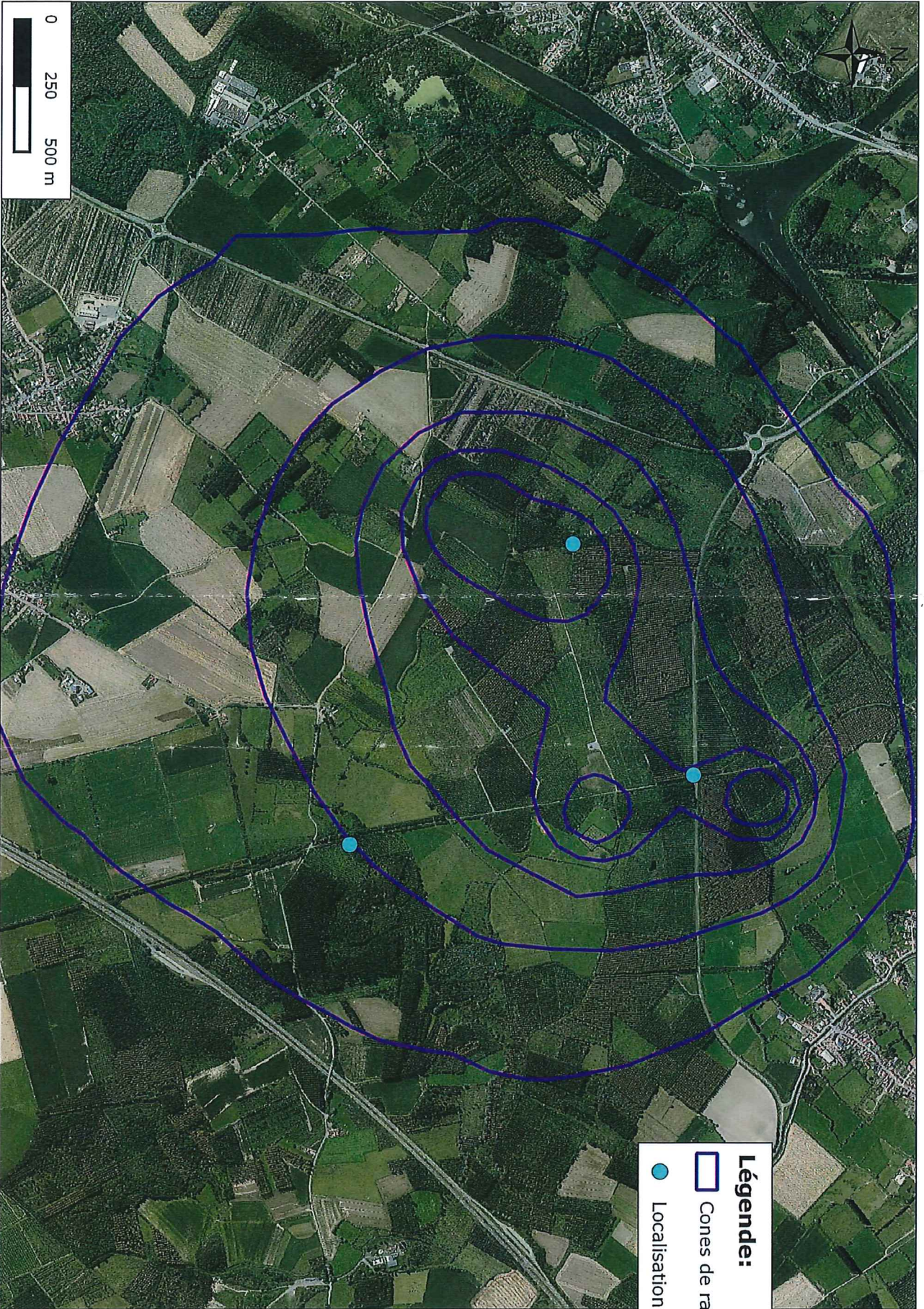
Vu pour être annexé  
à mon arrêté du 25 juillet 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet

Christian ROCK





**Localisation des piézomètres à poser**



**Légende:**

-  Cones de rabattement
-  Localisation des piézomètres



**Vu pour être annexé  
à mon arrêté du 25 juillet 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet**

**Christian ROCK**

Carl  
Sou  
Dos



## Etat parcellaire

Référence cadastrale	Surface	Adresse	Propriétaires actuels
000 A366	8627 m <sup>2</sup>	Les Vaucelles 59243 QUAROUBLE	Relevé Plan R01 M. STOINSKI, 12 route de Bonsecours 591633 CONDE SUR L'ESCAUT
000 A368	6085 m <sup>2</sup>	Les Vaucelles 59243 QUAROUBLE	Relevé Plan R02 Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
000 A225	21182 m <sup>2</sup>	Les Vaucelles 59243 QUAROUBLE	Relevé Plan R03 Parc Naturel Régional Scarpe Escaut 6 Peupleraie
000 A224	28565 m <sup>2</sup>	Les Vaucelles 59243 QUAROUBLE	Relevé Plan R04 et R05 Parc Naturel Régional Scarpe Escaut - Saulaie
		D 101 Rue de Crespin 59970 VICQ	Relevé Plan R06 Département du Nord - Fossé
000 ZA 137	3161 m <sup>2</sup>	Pré au four 59970 VICQ	Relevé Plan R07 Département du Nord
000 ZA 186	2869 m <sup>2</sup>	Près de Vicq 59970 VICQ	Relevé Plan R08 Département du Nord
000 ZA 169	7799 m <sup>2</sup>	Près de Vicq 59970 VICQ	Relevé Plan R09 Département du Nord
000 ZA 163	5540 m <sup>2</sup>	Près de Vicq 59970 VICQ	Relevé Plan R10 Département du Nord
000 A 982	167385 m <sup>2</sup>	Pature des Enclosis 59154 CRESPIN	Relevé Plan R11, R12, R14, R20 et R21 Département du Nord
000 A 303	9630 m <sup>2</sup>	Pature des Enclosis 59154 CRESPIN	Relevé Plan R13 Département du Nord
000 A 135	6836 m <sup>2</sup>	Les Vaucelles 59243 QUAROUBLE	Relevé Plan R15 Peupleraie Groupement forestier les Vaucelles 59154 CRESPIN
000 A 130	6875 m <sup>2</sup>	Les Vaucelles 59243 QUAROUBLE	Relevé Plan R16 Peupleraie Groupement forestier les Vaucelles 59154 CRESPIN
000 A 247	1422 m <sup>2</sup>	Les Vaucelles 59243 QUAROUBLE	Relevé Plan R17 Département du Nord
		CD 101 d'Onnaing à Crespin et Thivencelle	Relevé Plan R17 Département du Nord
000 A 247	1422 m <sup>2</sup>	Les Vaucelles 59243 QUAROUBLE	Relevé Plan R18 Département du Nord
000 D1025	2185 m <sup>2</sup>	Le Grand Marais 59163 CONDE SUR L'ESCAUT	Relevé Plan R19 Département du Nord
000 C 632	3055 m <sup>2</sup>	Les Grandes Prairies 59970 FRESNES SUR ESCAUT	Relevé Plan R22 Département du Nord
		CD 954	Relevé Plan R22 Département du Nord
000 C 741	8186 m <sup>2</sup>	Les Petites prairies 59970 FRESNES SUR ESCAUT	Relevé Plan R23 Département du Nord - Roselière

000 C 331	9595 m <sup>2</sup>	La Neuville Sud 59970 FRESNES SUR ESCAUT	Relevé Plan R24 Département du Nord – Roselière (fossé)
000 A 174	4870 m <sup>2</sup>	Le Marais 59163 THIVENCELLE	Relevé Plan R25 Département du Nord
000 A 178	27690 m <sup>2</sup>	Le Marais 59163 THIVENCELLE	Relevé Plan R26 Département du Nord
000 A 177	6335 m <sup>2</sup>	Le Marais 59163 THIVENCELLE	Relevé Plan R26 et R27 Département du Nord
000 A 237	3885 m <sup>2</sup>	Le Marais 59163 THIVENCELLE	Relevé Plan R27 Département du Nord

Vu pour être annexé à mon arrêté du 25 juillet 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Christian ROCK

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2015 autorisant monsieur Michel GALOIS à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par monsieur Michel GALOIS, reçue le 22 février 2016 et complétée le 20 juillet 2019, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

VALENCIENNES (59300) 97 rue de Lille ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :



Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
GALOIS MICHEL <b>Raison sociale</b> PACK-PERMIS	19 avril 1946 à MILLONFOSSE (59)	97 RUE DE LILLE 59300 VALENCIENNES	<b>E 04 059 1683 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**B - AAC**

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 22 juillet 2024** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de VALENCIENNES et à monsieur Michel GALOIS.

Fait à Lille, le 22 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

**AGRÈMENT N°**  
SAP / 838921302  
Acte 2018–059

**Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2016 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

Vu la demande d'agrément présentée le 9 mai 2018 par Monsieur Arnaud BIGAND, en qualité de président de la SAS SERV'FAST ayant pour enseigne «AIDE ET VOUS», auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 9 juillet 2018 ;

Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire du Pas de Calais (62) sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ou d'un local d'accueil ;

Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un agrément est accordé à la SAS SERV'FAST ayant pour enseigne «AIDE ET VOUS», sise 18 rue de Dunkerque à GRAVELINES (59820) en tant que siège social, sous le n° SAP / 838921302 Acte 2018–059, pour une durée de cinq ans à compter du 9 octobre 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;
- le territoire du Pas-de-Calais (62), sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ni de local d'accueil.

**Art. 3.** – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;

*Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.*

**Art. 4.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

**Art. 5.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 6.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer pour les activités exercées au ou à partir du domicile des particuliers et tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal Administratif de LILLE

par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
ou via le site : « **Télérecours citoyen** » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Art. 8.** – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 novembre 2018  
Le responsable de l'unité départementale,  
Unité territoriale du Nord - Lille  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX

Olivier BAVIERE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 848164307  
Acte 2019-025  
Avenant 1

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 848164307 Acte 2019-025 délivré le 18 juillet 2019 à la SASU PLB Services, enseigne «ADENIOR Lys-lez-Lannoy » pour une durée de 5 ans à compter du 15 juillet 2019 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Patrick LEGENNE, en qualité de président de la SASU PLB Services, enseigne «ADENIOR Lys-lez-Lannoy ».

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SASU PLB Services enseigne «ADENIOR Lys-lez-Lannoy », sise 1 rue du Général LECLERC à LYS LEZ LANNOY (59390) en tant que siège social, sous le n° SAP / 848164307 Acte 2019-025, à compter du 15 juillet 2019

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément.**

**Art. 3. –** Les activités déclarées selon les modes **Prestataire et Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Activités d'interprète en langue des signes, techniciens de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

**Art. 4.** – Les activités **agrées et déclarées** pour une durée de **5 ans** à compter du **15 juillet 2019** sur le département du **Nord (59)**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées au présent article.**

**Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 848164307 Acte 2019-025 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.**

**Art. 7.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 9.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 juillet 2019  
Pr /Le responsable du pôle Inclusion,

Unité Territoriale du Nord - Lille  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX

Stéphanie CLAUWAERT



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 850571068  
Acte 2019-045

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 13 mai 2019 par Monsieur Fabien DECROCK, dirigeant de l'entreprise DECROCK ayant pour enseigne «DECROCK MAISON&JARDIN».

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DECROCK ayant pour enseigne «DECROCK MAISON&JARDIN», sise 55 rue des Lilas à HONDEGHEM (59190) en tant que siège social, sous le n° SAP / 850571068 Acte 2019-045, à compter du 19 février 2019

**Art. 2.** – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Art. 3.** – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

**Art. 4.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 6.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRECCTE  
Unité départementale du Nord - Lille  
Fait à Lille, le 25 juin 2019  
Le responsable du pôle Inclusion,  
Immeuble "Le République"  
77 rue Gambetta - BP 665  
59053 LILLE CEDEX  
Hugues VERSAEVEL

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 849554415  
Acte 2019-046

**Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,**

**PRÉFET du NORD,**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté d'autorisation attribué à la SARL AU CŒUR DE CHEZ VOUS délivré le 29 mai 2019 par Monsieur le Président du conseil départemental du Nord (59) pour le service prestataire auprès des personnes âgées et/ou dépendantes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Maria CHIODI, dirigeante de la SARL AU CŒUR DE CHEZ VOUS.

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL AU CŒUR DE CHEZ VOUS, sise :

- 1556 rue du Bois à VIEUX BERQUIN (59232) en tant que siège social
- 13 rue Henri Bouchery à PERENCHIES (59840) en tant qu'établissement secondaire

sous le n° SAP / 849554415 Acte 2019-046, à compter du 29 mai 2019

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.****

**Art. 3. –** Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,



**Art. 4.** – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **29 mai 2019** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

**Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.**

**Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental vaut retrait des activités listées au présent article.**

**Art. 5.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 juillet 2019  
Le responsable du pôle Inclusion,  
Unité Territoriale du Nord - Lille  
Immeuble "Le République"  
77 rue Gambetta - BP 665  
59033 LILLE CEDEX  
Hugues VERSAEVEL



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 848176186  
Acte 2019-047

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Valérie POTTEAU, dirigeante de l'entreprise individuelle POTTEAU Valérie ayant pour enseigne «ETRE SI BIEN CHEZ SOI».

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle POTTEAU Valérie ayant pour enseigne «ETRE SI BIEN CHEZ SOI», sise 40/6 rue Eugène Duthoit à TOURCOING (59200) en tant que siège social, sous le n° SAP / 848176186 Acte 2019-047, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Art. 3. –** Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
  - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
  - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
  - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Téléassistance et visio assistance.

**Art. 4.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 6.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> juillet 2019  
Le responsable du pôle Inclusion,  
Unité Territoriale du Nord - Lille  
Immeuble "de la République"  
77 rue Gambetta - 59033 LILLE CEDEX  
500 33 12 55 55  
Hugues VERSAEVEL





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 837598937  
Acte 2018-020  
Avenant 1

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-01 du 8 février 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

Vu le récépissé n° SAP / 837598937 Acte 2018-020 délivré le 12 avril 2018 à la l'entreprise individuelle BROUCKE Jonathan enseigne «Ets BELLEVILLE», à compter du 20 février 2018 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande d'extension à la déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 4 mars 2019 par Monsieur Jonathan BROUCKE, dirigeant l'entreprise individuelle BROUCKE Jonathan enseigne «Ets BELLEVILLE»,.

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle BROUCKE Jonathan enseigne «Ets BELLEVILLE», sise 7 rue Georges Guynemer à COUDEKERQUE BRANCHE (59210) en tant que siège social, sous le n° SAP / 837598937 Acte 2018-020 avenant 1, à compter du 4 mars 2019.

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Art. 3. –** Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

**Art. 4.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 6.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 mars 2019  
Le responsable du pôle Inclusion,

Unité territoriale G. S. C. B. Lille  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX

Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE  
N° SAP / 831148143  
Acte 2018-023  
ANNULATION

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de la SASU RELAX-ANIMAUX, sise 42 rue du Général Leclerc à SAINGHIN EN WEPPE (59184) en tant que siège social, sous le n° SAP / 831148143 Acte 2018-023, à compter du 21 février 2018 ;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 9 avril 2019 par Monsieur Laurent GOLBA, dirigeant de la SASU RELAX-ANIMAUX auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation du respect d'activité exclusive en date du 9 avril 2019 ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive la SASU RELAX-ANIMAUX, sise 42 rue du Général Leclerc à SAINGHIN EN WEPPE (59184) en tant que siège social, sous le n° SAP / 831148143 Acte 2018-023 est annulé à compter du 9 avril 2019.

**Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3.** – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

**Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 9 avril 2019,  
Le responsable du pôle Inclusion,

Unité Territoriale du Nord - Lille

BP/665  
59033 LILLE CEDEX

Hugues VERSAEVEL



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 851626465  
Acte 2019-050

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Olivier STASKOWIAK, dirigeant de l'entreprise individuelle STASKOWIAK Olivier.

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle STASKOWIAK Olivier, sise 4 rue de la Marne à DUNKERQUE (59240) en tant que siège social, sous le n° SAP / 851626465 Acte 2019-050, à compter du 24 juin 2019

**Art. 2.** – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Art. 3.** – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 4.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au domicile des particuliers, **à titre exclusif** ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 6.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 16 juillet 2019  
Pr/ Le responsable du pôle Territoriale du Nord, Lille  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX

Stéphanie CLAUWAERT

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 831148143  
Acte 2018-023

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Laurent GOLBA, dirigeant de la SASU RELAX-ANIMAUX.

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SASU RELAX-ANIMAUX, sise 42 rue du Général Leclerc à SAINGHIN EN WEPPES (59184) en tant que siège social, sous le n° SAP / 831148143 Acte 2018-023, à compter du 21 février 2018.

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Art. 3. –** Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**

**Art. 4. –** Cette activité, sous réserve d'être exercée par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5. –** Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 6. –** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 avril 2018  
Le responsable de l'unité départementale,  
Unité Territoriale du Nord - Lille  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX

Olivier BAVIERE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 849193271  
Acte 2019-048

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Sébastien KNOCKAERT, dirigeant de l'entreprise KNOCKAERT Sébastien ayant pour enseigne «Seb est là».

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise KNOCKAERT Sébastien enseigne «Seb est là», sise 266 av Pierre Mauroy 13 Rés Rabelais à NIEPPE (59850) en tant que siège social, sous le n° SAP / 849193271 Acte 2019-048, à compter du 11 avril 2019.

**Art. 2.** – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Art. 3.** – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

**Art. 4.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **au domicile des particuliers, à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 6.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 juillet 2019  
Le responsable du pôle Inclusion,

Hugues VERSAEVEL



**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Odile GOSSET, dirigeante de l'entreprise individuelle GOSSET Odile ayant pour enseigne «Odile à vos côtés».

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle GOSSET Odile ayant pour enseigne «Odile à vos côtés», sise 17 rue du 11 novembre 1918 à VILLENEUVE D'ASCQ (59491) en tant que siège social, sous le n° SAP / 850537655 Acte 2019-051, à compter du 6 mai 2019

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Art. 3. –** Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
  - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
  - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
  - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

**Art. 7.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 9.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 juillet 2019  
Pr/Le responsable du pôle Inclusion,  
**Unité Territoriale du Nord - Lille**  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX

Stéphanie CLAUWAERT



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
Mission Accompagnement  
des Personnes et des Familles

**Arrêté prorogeant l'arrêté du 27 juillet 2017  
portant création et fonctionnement des commissions d'examen  
des situations de surendettement des particuliers dans le Nord  
ainsi que l'arrêté modificatif du 02 mai 2019**

---

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.330-1, L.331-1-1 et suivants, L.411-1 et R.331-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2012 portant réforme du crédit à la consommation, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2010, et notamment ses articles 39 et 40 ;

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant la composition des commissions d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Nord ;

Vu la circulaire du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu les candidatures des personnes qualifiées ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord et de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1er - La composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de LILLE, comprenant les arrondissements de Lille et Dunkerque est prorogée jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 - La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internet de la Banque de France.

Article 3 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, sous-préfète de l'arrondissement de Lille, le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque, le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord, le Directeur de la banque de France et le directeur départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 JUIL. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général par suppléance,



Thierry MAILLES





Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
Mission Accompagnement  
des Personnes et des Familles

**Arrêté prorogeant l'arrêté du 27 juillet 2017  
portant création et fonctionnement des commissions d'examen  
des situations de surendettement des particuliers dans le Nord  
ainsi que l'arrêté modificatif du 02 mai 2019**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.330-1, L.331-1-1 et suivants, L.411-1 et R.331-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2012 portant réforme du crédit à la consommation, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2010, et notamment ses articles 39 et 40 ;

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant la composition des commissions d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Nord ;

Vu la circulaire du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu les candidatures des personnes qualifiées ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord et de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1er - La composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de VALENCIENNES, comprenant les arrondissements Cambrai, Valenciennes, Douai et Avesnes-sur-Helpe est prorogée jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 - La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internet de la Banque de France.

Article 3 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, sous-préfète de l'arrondissement de Lille, les sous-préfets des arrondissements de Valenciennes, Cambrai, Douai et Avesnes-sur-Helpe, le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord, le Directeur de la banque de France et le directeur départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 JUIL. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général par suppléance,



Thierry MAILLES

## Délibérations du Conseil d'administration du 28 juin 2019

### Points soumis au vote :

#### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 mars 2019**

Nombre de votants : 21

Nombre de voix pour : 21

#### **2) Approbation du rapport d'activité 2018/2019**

Nombre de votants : 25

Nombre de voix pour : 25

#### **3) Approbation du budget rectificatif n°1**

Nombre de votants : 26

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 1

Abstention : 1

#### **4) Approbation de la politique tarifaire en matière de restauration pour 2019/2020**

- **Tarifs diversifiés**

Hausse tarifaire due à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, tendance à la hausse qui se retrouve d'ailleurs dans les marchés passés par la cellule d'achat nationale.

Nombre de votants : 26

Nombre de voix pour : 16

Nombre de voix contre : 6

Abstentions : 4

- **Tarifs traiteur**

- Passage en chaine avec espace réservé (formule + : 10 euros HT)
- Menus avec service à table (tarifs entre 13,50 euros HT et 23 euros HT)
- Pausas café (tarif entre 95 centimes HT et 2,45 euros HT) / petit déjeuner congressiste servi à table ou non (entre 3,55 euros HT et 4,50 euros HT)
- Cocktail (entre 7,50 euros HT et 12 euros HT)
- Plateaux repas (tarif entre 10 euros HT et 14 euros HT)
- Buffet (classique/ traditionnel/ prestige – tarif entre 12 euros HT et 20 euros HT)
- Boissons
- Frais de livraison

Nombre de votants : 26

Nombre de voix pour : 23

Abstentions : 3

## **5) Approbation des tarifs de restauration 2019/2020 pour les personnels**

Scolaires : tarifs usagers : 5,28 euros TTC (TVA :10%)

Usagers appartenant au MENESR : P1 : 4,96 euros (TVA : 0%)

P2 : 6,80 euros (TVA : 0%)

Formule plat du jour : 5,58 euros (TVA : 0%)

Personnel du CROUS

PO : 3,21 euros (TVA : 0%)

P1 : 3,21 euros (TVA : 0%)

P2 : 6 euros (TVA : 0%)

Formule plat du jour : 5,58 euros (TVA : 0%)

Personnel autre ministère

P1 : 6,22 euros TTC (TVA : 10%)

P2 : 7,48 euros TTC (TVA : 10%)

Formule plat du jour : 6,14 euros TTC (TVA : 10%)

Non usager

7,48 euros TTC (TVA : 10%)

Formule plat du jour : 6,14 euros TTC (TVA :10%)

Nombre de votants : 26

Nombre de voix pour : 20

Nombre de voix contre : 3

Abstentions : 3

## **6) Approbation du montant du complément mobilier de la résidence de Liévin**

Le tarif du complément mobilier de la résidence de Liévin est fixé à 18,50 euros mensuel.

Nombre de votants : 24

Nombre de voix pour : 23

Abstention : 1

## **7) Approbation de la composition de la commission CVEC du CROUS de LILLE**

Nombre de votants : 25

Nombre de voix pour : 22

Nombre de voix contre : 2

Abstention : 1

## **8) Approbation de la programmation des actions financées par le produit CVEC**

Nombre de votants : 24

Nombre de voix pour : 20

Nombre de voix contre : 3

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 1



**9) Approbation de l'autorisation générale donnée au directeur général du CROUS pour signer certaines conventions (pour une durée de 2 ans)**

Nombre de votants : 22

Nombre de voix pour : 22

**10) approbation de la convention relative à la mise à disposition de Madame MAVET.**

L'Université met à disposition du CROUS un personnel, pour 50 % de son service, afin d'assurer la gestion du café culture.

Nombre de votants : 22

Nombre de voix pour : 22

**11) Approbation de la convention relative à un espace détente entre le CROUS et A-3PM**

A-3PM a souhaité créer un espace détente extérieur afin que les étudiants puissent déjeuner et se détendre dans un cadre convivial. L'une des missions du CROUS étant de veiller à l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants, le CROUS de LILLE a décidé de contribuer financièrement à la réalisation de l'aménagement extérieur. La participation du CROUS de Lille est financée par le produit de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

Nombre de votants : 21

Nombre de voix pour : 20

Nombre de voix contre : 1

Ne prend pas part au vote : 1

**12) Approbation de la convention de partenariat entre le CROUS et le centre Régional d'Information Jeunesse Hauts de France (CRIJ) et de son avenant n°1**

Le CROUS et le Centre Régional d'Information Jeunesse Hauts-de-France (CRIJ) ont conclu une convention de partenariat. Ainsi, le CRIJ s'engage à intégrer dans ses supports les informations du CROUS. Un avenant a été proposé à la convention de partenariat dans le cadre de cette collaboration. En effet, le CROUS de LILLE a décidé de contribuer financièrement à l'organisation du 17<sup>ème</sup> forum JOBS du mercredi 24 avril 2019. Cette participation du CROUS de LILLE est financée par le produit de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

Nombre de votants : 21

Nombre de voix pour : 20

Nombre de voix contre : 1

Ne prend pas part au vote : 1

**13) Approbation de la convention de location de 23 logements T2 et 23 emplacements de stationnement à Boulogne –sur-Mer entre le CROUS de Lille et Habitat du Littoral**

Par convention, Habitat du Littoral donne à bail au CROUS 23 logements T2 et 23 emplacements de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019. Cette convention est conclue pour une période de 9 ans.

Nombre de votants : 22

Nombre de voix pour : 22

**14) Approbation de la convention de réservation de 23 logements T2 et 23 emplacements de stationnement à Boulogne-sur Mer entre le CROUS et l'Hôpital de Boulogne-sur-Mer**

Par convention, le CROUS de Lille réserve 23 logements T2 et 23 emplacements de stationnement au Centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019. Le centre hospitalier a en effet souhaité réserver ces logements pour y loger ses étudiants en médecine.

Nombre de votants : 22

Nombre de voix pour : 22

**15) Approbation de la convention entre le CROUS et l'IFSI Croix Rouge Française de Tourcoing – Participation à WE WATT KIOSK**

Afin de débiter une démarche environnementale, l'IFSI Croix Rouge a souhaité installer des vélos pour recharger les matériels informatiques des étudiants dans leur salle de pause.

L'une des missions du CROUS étant de veiller à l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants, le CROUS de LILLE a décidé de contribuer financièrement à la mise en œuvre du projet. La participation du CROUS sera financée par le produit de la contribution vie étudiante et de campus.

(CVEC)

Nombre de votants : 21

Nombre de voix pour : 20

Nombre de voix contre : 1

Ne prend pas part au vote : 1

**16) Approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative à la gestion de l'hébergement à la Maison des Gardes à Lens**

Cet avenant reconduit la convention initiale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Nombre de votants : 22

Nombre de voix pour : 22

**17) Approbation de la convention entre le CROUS de Lille et la convention Tendao / Holi Run**

Cette convention fixe les modalités de l'organisation conjointe d'une course colorée sur le campus de l'Université de Lille le 28 mai 2019. Le CROUS de LILLE fournit à la société l'autorisation de l'Université, du parcours et de l'installation du village, l'électricité, le ravitaillement pour les participants.. etc et mandate la société TENDAO pour l'organisation de la course colorée. Le coût de ces prestations est financé dans le cadre de la contribution vie étudiante et de campus.

Nombre de votants : 21

Nombre de voix pour : 20

Nombre de voix contre : 1

Ne prend pas part au vote : 1

**18) Approbation de la convention de participation à la prévention des risques et au bien-être des étudiants entre le CROUS et Rubika**

Rubika a décidé de mettre en place un projet qui s'articule autour de la politique de santé des étudiants.

Ce projet se décompose en plusieurs phases :

- Prévention citoyenne aux risques et aux premiers secours
- Accompagnement social et psychologique des étudiants
- Formation de l'équipe pédagogique à la prévention des risques, afin que cette dernière forme ensuite les étudiants.

Le Crous participe financièrement à la mise en œuvre de ce projet. Cette participation du CROUS sera financée par le produit de la contribution vie étudiante et de campus. (CVEC)

Nombre de votants : 21

Nombre de voix pour : 20

Nombre de voix contre : 1

Ne prend pas part au vote : 1

### **19) Approbation de la convention de reversement entre le CROUS et RUBIKA**

Rubika a souhaité créer un espace détente attenant à la cafétéria dont l'ouverture est prévue en septembre 2019.

Les aménagements à effectuer sont divers. Le CROUS a décidé de contribuer financièrement à la réalisation de cet aménagement. Sa participation sera financée par le produit de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

Nombre de votants : 21

Nombre de voix pour : 20

Nombre de voix contre : 1

Ne prend pas part au vote : 1

### **20) Approbation de la convention de reversement entre le CROUS de LILLE et l'Université Polytechnique Hauts de France**

L'Université Polytechnique Hauts-de-France a décidé de se doter d'un parcours sportif sur le campus universitaire du Mont-Houy. Ce projet a pour objectif de compléter les installations sportives destinées aux étudiants de la filière sciences et techniques des activités sportives (STAPS) déjà présentes sur le campus. Le CROUS de Lille a décidé de contribuer financièrement à la réalisation du parcours sportif de l'UPHF. Cette contribution sera financée par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Nombre de votants : 21

Nombre de voix pour : 20

Contre : 1

Ne prend pas part au vote : 1

### **21) Approbation de la convention de gestion de 23 logements entre le CROUS et SRCJ**

La Société Régionale des Cités Jardins (SRCJ), loue au CROUS, depuis le 23 juillet 2016, 23 logements situés à Villeneuve d'Ascq, domaine du Moulins d'Ascq. Le CROUS et SRCJ ont décidé de renégocier la convention pour une durée de 3 ans.

Nombre de votants : 22

Nombre de voix pour : 22



**22) Approbation de la convention de participation entre le CROUS et l'Institut de Kinésithérapie Podologie Orthopédie de la région sanitaire de LILLE (IKPO)**

Convention précisant les conditions et modalités de versement de la participation financière du CROUS au profit de IKPO (contribution financière à la location de salles de sport). La participation du CROUS sera financée par le produit de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

Nombre de votants : 21

Nombre de voix pour : 20

Nombre de voix contre : 1

Ne prend pas part au vote : 1

**23) Approbation de la sortie de l'inventaire informatique**

Nombre de votants : 22

Nombre de voix pour : 18

Abstentions : 4

**24) Approbation des concessions de logement :**

- Concessions par nécessité absolue de service
- Conventions d'occupation précaire avec astreintes

Nombre de votants : 22

Nombre de voix pour : 22



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS

Séance du 28 juin 2019

### RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

#### Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 mars 2019

Nombre de votants	21
Pour	21
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

#### Point 2 : Approbation du rapport d'activité 2018/2019

Nombre de votants	25
Pour	25
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Arrivée de Monsieur  
Germain  
Arrivée de Madame  
Beaumont

#### Point 3 : Approbation du budget rectificatif n°1

Nombre de votants	26
Pour	24
Contre	1
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	

Arrivée de  
Monsieur Gulabkhan

**Point 4 : Approbation de la politique tarifaire en matière de restauration pour 2019/2020**

	<i>diversifié</i>	<i>traiteur</i>
Nombre de votants	26	26
Pour	16	23
Contre	6	
Abstention	4	3
Ne prend pas part au vote		

**Point 5 : Approbation des tarifs de restauration 2019/2020 pour les personnels**

Nombre de votants	26
Pour	20
Contre	3
Abstention	3
Ne prend pas part au vote	

**Point 6 : Approbation du montant du complément mobilier de la résidence de Liévin**

nombre de votants	24
Pour	23
Contre	
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	

*Départ de Monsieur  
Tempremant  
Départ de Monsieur  
Germain*

**Point 7 : Approbation de la composition de la commission CVEC du CROUS de LILLE**

nombre de votants	25
Pour	22
Contre	2
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	

*Retour de  
Monsieur  
Germain*

**Point 8 : Approbation de la programmation des actions financées par le produit de la CVEC**

nombre de votants	24
Pour	20
Contre	3
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	1

*augmentation  
de 50000 euros  
concernant ApsyTude*



**Point 9 : Approbation de l'autorisation générale donnée au directeur général du CROUS pour signer certaines conventions**

(2ans)

Départ de Madame  
Beaumont

nombre de votants	22
Pour	22
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

**Point 10 : Approbation de la convention relative à la mise à disposition de Madame Joëlle MAVET**

nombre de votants	22
Pour	22
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

**Point 11 : Approbation de la convention relative à un espace détente entre le CROUS et A-3PM**

nombre de votants	21
Pour	20
Contre	1
Abstention	
Ne prend pas part au vote	1

**Point 12 : Approbation de la convention de partenariat entre le CROUS et le Centre Régional d'Information Jeunesse Hauts-de-France (CRIJ) et de son avenant n°1**

Nombre de votants	21
Pour	20
Contre	1
Abstention	
Ne prend pas part au vote	1

**Point 13 : Approbation de la convention de location de 23 logements T2 et 23 emplacements de stationnement à Boulogne-sur-Mer entre le CROUS et Habitat du Littoral.**

Nombre de votants	99
Pour	99
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

**Point 14: Approbation de la convention de réservation de 23 logements T2 et 23 emplacements de stationnement à Boulogne-sur-Mer entre le CROUS et l'Hôpital de Boulogne-sur-Mer**

Nombre de votants	99
Pour	99
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

**Point 15: Approbation de la convention entre le CROUS et l'IFSI Croix Rouge Française de Tourcoing – participation à WE WATT KIOSK**

Nombre de votants	94
Pour	90
Contre	4
Abstention	
Ne prend pas part au vote	4

**Point 16 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative à la gestion de l'hébergement à la Maison des Gardes de Lens**

Nombre de votants	99
Pour	99
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

**Point 17 : Approbation de la convention entre le CROUS de Lille et la société TENDAO / Holi RUN**

Nombre de votants	21
Pour	20
Contre	1
Abstention	
Ne prend pas part au vote	1

**Point 18 : Approbation de la convention de participation à la prévention des risques et au bien-être des étudiants entre le CROUS et RUBIKA**

Nombre de votants	21
Pour	20
Contre	1
Abstention	
Ne prend pas part au vote	1

**Point 19 : Approbation de la convention de reversement entre le CROUS et RUBIKA**

Nombre de votants	21
Pour	20
Contre	1
Abstention	
Ne prend pas part au vote	1

**Point 20 : Approbation de la convention de reversement entre le CROUS de Lille et l'Université Polytechnique Hauts de France**

Nombre de votants	21
Pour	20
Contre	1
Abstention	
Ne prend pas part au vote	1



**Point 21 : Approbation de la convention de gestion de 23 logements étudiants entre le CROUS et SRCJ**

Nombre de votants	22
Pour	22
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

**Point 22 : Approbation de la convention de participation entre le CROUS et IKPO**

Nombre de votants	21
Pour	20
Contre	1
Abstention	
Ne prend pas part au vote	1

**Point 23 : Approbation de la sortie de l'inventaire du matériel informatique**

Nombre de votants	22
Pour	18
Contre	
Abstention	4
Ne prend pas part au vote	

**Point 24 : Approbation des concessions de logement**

<b>Nombre de votants</b>	99
<i>Pour</i>	99
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

Fait à Lille le 28 juin 2019

La Présidente du conseil d'administration,



Valérie CABUIL